

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL  
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC L'ALGÉRIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU ensemble, l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2006 n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU le CGCT, en son article L. 1115-1 relatif à la coopération décentralisée dans sa rédaction issue de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la CCVH, en particulier ses compétences en matière de jeunesse et de culture ;

VU la délibération n°1489 du Conseil communautaire du 27 juin 2012 relative à la participation au programme européen porté par Cités unies France destiné à renforcer les capacités des autorités locales algériennes en matière de définition de politiques locales jeunesse, programme qui finance depuis lors, intégralement ces opérations,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme européen susmentionné, a été accueillie au sein de la CCVH en octobre 2017, une délégation algérienne,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, quatre responsables (fonctionnaires d'Etat, territorial et associatifs) de programmes destinés à la jeunesse ont séjourné en Vallée de l'Hérault pour des rencontres avec des services de la CCVH, des municipalités, des partenaires institutionnels ou associatifs engagés en faveur de la jeunesse,

CONSIDERANT que les services de la communauté de communes ont, dans ce cadre, assuré l'encadrement méthodologique des missions d'élaboration de diagnostics confiées à des consultants sur les sites pilotes définis en Algérie,

CONSIDERANT qu'afin de présenter les résultats et conclusions de ces diagnostics et travaux préparatoires, un séminaire général de restitution est organisé à Alger fin mars 2018 en présence des autorités gouvernementales algériennes, de l'ambassade de France, de la délégation pour l'Union européenne, de Cités-unies France, et des différentes collectivités algériennes et françaises parties-prenantes,

CONSIDERANT que c'est aussi afin d'initier l'expérimentation sur l'un des sites retenus pour amorcer les politiques publiques envisagées en faveur de la jeunesse qu'un déplacement spécifique est prévu sur Biskra, afin de poser les bases d'un partenariat plus durable,  
CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait à ce titre, être accordé au Président de la communauté de communes à l'occasion de son déplacement en Algérie prévu du 28 au 30 mars prochain,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur Louis Villaret, Président de la communauté de communes, à l'occasion de son déplacement en Algérie du 28 au 30 mars 2018 destiné à la participation au séminaire de restitution des diagnostics réalisés à la définition des politiques qui seront initiées ainsi qu'à poser les bases du partenariat à établir avec la collectivité de Biskra,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1627 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106141-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

